

AVAP : la position de l'association Les Amis de Mirmande

Mars 2012

Qu'est-ce qui rend Mirmande particulier ? Qu'est-ce qui fait que l'on tombe immédiatement sous son charme dès qu'on le découvre ? Qu'est-ce qui fait que l'on s'en souvient ? Qu'est-ce qui fait qu'il est à part parmi les villages perchés ? C'est un village perché qui est intègre, c'est à dire dont l'essentiel des volumes a été correctement maintenu, dont ce dégage une unité et une force, accentuées par le fait qu'il n'a connu aucune extension depuis le 19^{ème} siècle et que ses abords immédiats ont été très peu touchés, avec quasiment aucune construction au cours du 20^{ème} siècle. Cet état de fait résulte à la fois du hasard et de la volonté des propriétaires ou des autorités publiques, mais le résultat est là et l' « écrin » naturel et de cultures du village est largement ce qui le rend exceptionnel, valorise l'architecture, ce qui crée le « choc » visuel dont parlent les visiteurs.

Lorsque la ZPPAUP a été mise en place en février 1989, le projet était de renforcer et de valoriser la protection du village. Les protections existantes : inscription site du village et classement site du haut du village, classement MH et sa zone de protection de 500 mètres, étaient jugées insuffisantes pour assurer le maintien à long terme de la qualité du village et de ses environs.

La ZPPAUP a fait ses preuves. Quelques erreurs ont été faites, je pense à l'agrandissement autorisé de la société CAN dont l'intégration dans l'environnement n'a jamais été finalisée. Nous estimons que cette erreur confirme d'ailleurs, par son échec, l'absolue nécessité de la ZPPAUP.

Le Grenelle 2 demande que la dimension du développement durable soit prise en compte dans les AVAP. Nous demandons que cette dimension soit étudiée de façon dégagée du Plan d'aménagement et de développement durable du PLU qui a été conçu comme justification d'options préalablement prises.

Nous pensons que ce qui fait la force de Mirmande que je viens de décrire, est aussi le moteur du développement économique de Mirmande, du développement de ses activités culturelles et touristiques, notre véritable et authentique atout. Nous sommes convaincus qu'il serait contre productif de choisir une évolution de Mirmande qui conduise à faire maintenant les erreurs que nous avons évité depuis 60 ans, à banaliser l'environnement du village. Ce serait, au-delà de la destruction d'un patrimoine, compromettre l'avenir même de notre commune. C'est pour cela que nous défendrons une protection forte des abords du village et des zones naturelles et cultivées.

Si nous sommes là aujourd'hui, c'est parce que la ZPPAUP doit être remplacée par une AVAP. La loi Grenelle nous y oblige. Mais je dois rappeler que si le 20 octobre 2008 le conseil municipal a décidé la révision de la ZPPAUP, c'était dans un autre but : celui de rendre conforme la ZPPAUP au projet de PLU qui prévoit de rendre constructibles des espaces qui ne le sont pas aujourd'hui.

Aujourd'hui nous savons ce que le projet de PLU contient mais nous ne savons pas ce qui sera recevable dans ce projet, nous ne connaissons pas les réponses des PPA. Nous savons que la ZPPAUP est préexistante et qu'elle s'impose toujours aujourd'hui. Nous revendiquons donc un travail sur l'AVAP indépendant de ce projet de PLU.

Par ailleurs, la définition du projet de PLU a été faite dans des conditions assez difficiles : la concertation a été réduite à son minimum, la présentation des projets n'a été effective qu'après de nombreuses réclamations, des documents présentés comportaient des erreurs graves (dates des constructions) et n'ont pas été largement diffusés. Nous constatons que la concertation large que porte le décret AVAP avec la l'existence de cette instance est déjà mise à mal par une composition imposée non représentative en ce qui concerne les élus locaux.

Aussi les Amis de Mirmande réaffirment leur position de principe qui est que toute modification de la réglementation doit aller dans le sens d'un renforcement de la protection et non de sa réduction et que cela impose donc de reprendre a minima les zones définies par la ZPPAUP et les bases du règlement qui s'y attache.

Ils estiment que le projet de PLU ne peut pas constituer une référence valable pour la définition du projet d'AVAP.

Ils demandent que la concertation soit menée de façon large et complète :

- les documents doivent être facilement disponibles : c'est à dire donnés à l'avance qu'il s'agisse des réunions de l'instance ou des réunions publiques, c'est à dire diffusés largement par une mise en ligne sur le site de la mairie,*
- nous devons prendre le temps nécessaire pour travailler, sans précipitation et en organisant les rendez-vous publics (réunions, enquête publique) de telles manières que le plus large nombre de mirmandais puissent y participer. Nous avons jusqu'au 14 juillet 2015 pour faire bien.*

L'association des Amis de Mirmande a été créée par André Lhote pour accompagner et assurer le respect des mesures de protection qu'il a obtenu pour Mirmande. C'est en toute fidélité à ces origines et à nos 300 adhérents que nous porterons ces positions.